



CERCLE DES TIREURS GASCONS

FEDERATION FRANCAISE DE TIR
LIGUE MIDI-PYRENEES

Agrément D. D. J. S. 32 80 050
Préfecture N°1467 du 10-06-1971
J. O. 146 du 25-06 1971
F. F. T. 19 32 010
5, rue du 14 juillet
32550 PAVIE
06.34.61.26.77
cercle-tireurs-gascons@orange.fr
<http://www.ctg-auch.fr/>

Assemblée Générale du CTG le 30 septembre 2022 à AUCH **SALLE DE RECEPTION DU MOUZON (20h 30)**

PRESENTS :(40) Mesdames Mlles DRIGO - DUPONT - ESTEVE RODRIGUEZ - MARAMBAT - Mrs ARRIVETS - AURENSAN - BARBIER - BEDEREDE - BERTRAND - BEZIAN - BOZZA - BRUNET - CASTADERE - COCQUELIN - CROUZIER - DARRIGADE P - DUPEYRON - DUPONT P - FERRARONI - GINER - GRANGE - JONCA - KUHN - LAMAIGNIERIE - LANABRAS - MAHE - MENA - PELLO - PERANI - PEREZ - PERRAUD - PONCET - POULARD - REGNAULT - RODRIGUEZ P - TOMASINI E - VIAGAS - WOJEWODKA - ZUMALACARREGUI JF - ZUMALACARREGUI M -

Absents excusés : Mr ROLLAND -

Les licenciés qui ont envoyé un pouvoir ne peuvent être cités comme « absents excusés » car ils sont présents par délégation.

Emargement des membres présents

40

Procurations = toutes sont reconnues valables, le nombre par délégataire ne dépassant pas 1/6 des licenciés = 169/6 à savoir 28 par délégataire.

PRESIDENT	43 (limité à 28 pouvoirs pour les votes)
DUPEYRON	16
LANABRAS	6
BARBIER	1
CROUZIER D	1
GINER	1
MENA	1
REGNAULT	1

Total des procurations : 70

Total des présents : 40

Total des présents et représentés : 110

Licences validées à ce jour : 169

Quorum : 1/3 des licences validées = 56

Le quorum est atteint, l'AG est déclarée ouverte.

En ouvrant la séance, le Président du CTG présente Mr **Philippe BARON**, Maire adjoint en charge des sports à la Mairie d'Auch, Mr **Jean-Paul ROMMELAERE**, Président du Comité Départemental de Tir Gersois et représentant la Ligue de tir Midi-Pyrénées, qui nous font l'honneur d'assister à notre Assemblée Générale, ainsi que Mr **Jean-Luc LANABRAS**, qui outre ses fonctions de trésorier du CTG, représente l'Office Municipal des Sports en tant que Vice-Président. Le Président remercie également tous les membres présents pour leur participation à l'AG.

En préambule, le Président propose que les votes successifs prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire s'effectuent à main levée.

Pour ce faire, il demande préalablement aux membres présents si personne ne s'y oppose.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, les différents votes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire se dérouleront donc de cette manière.

➤ **Approbation du Procès – Verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2021**

Le PV de la dernière Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport moral du Président Christian CASTADERE :**

Monsieur le Maire-Adjoint de la Mairie d'Auch en charge des Sports et des Loisirs,
Monsieur le Président du Comité Directeur de tir du Gers,
Monsieur le Vice - Président de l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch,
Messieurs les Vice-Présidents du CTG,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du CTG,
Chers amis membres du Cercle des Tireurs Gascons,

Après deux années éprouvantes en raison des contraintes sanitaires, nous avons pu retrouver le chemin normal de nos stands de tir au cours de cette saison sportive. Toutefois, ce retour « aux affaires » ne s'effectue pas uniformément pour tous nos adhérents.

Si les effets de la pandémie n'ont pas provoqué une réduction de nos effectifs, nous constatons tout de même une nette diminution de la pratique du tir sportif depuis deux ans. La période de confinement et des restrictions d'accès ont certainement contribué à modifier les habitudes, il est possible que l'offre pléthorique d'activités sportives ou de loisir proposée au public provoque une forme de nomadisme interactif, certains adhérents venant « tester » la pratique du tir, pour s'en désintéresser ensuite et se tourner vers d'autres projets. Ce phénomène n'est pas local, le même constat est fait à l'échelle nationale. Cette baisse de fréquentation est constatée dans le domaine du tir de loisir comme dans celui de la compétition. Nos effectifs ont même augmenté durant la période ; Il y a deux explications à ce phénomène :

- L'obligation qui est faite à chacun d'entre nous de justifier chaque année du renouvellement de notre licence FFTir, qui conditionne avec le justificatif de l'assiduité le maintien de l'autorisation de détention d'armes délivrée par le Ministère de l'Intérieur aux tireurs. Le renouvellement des adhésions a bien eu lieu, mais il ne s'est pas traduit par une continuité de la fréquentation.
- L'afflux de demandes d'adhésions au Club qui nous ont été faites par le Club OCCI 32 (club de tir de la Caserne Lagrange à Auch qui a été dissous au 31 décembre 2021), par l'afflux de demandes de mutation, en grande partie émanant de tireurs de la Région Toulousaine, conséquence de la fermeture de certains Clubs qui ont dû recaser leur effectif, des résidents gersois ont sollicité leur transfert au CTG, demandes qui ont été reçues avec bienveillance par le CTG pour la grande majorité des cas ; ces adhésions concernent 13 personnes.
- Nous avons intégré également les effectifs du Club « Les Artilleurs Gascons » de Mauvezin qui a été dissous au 31 Août 2022, ce qui représente 12 personnes de plus. Nous arrivons à un effectif de près de 200 membres, nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à croître sans disposer de la structure d'accueil correspondante ; la gestion devient lourde et contraignante, en contrepartie, les bonnes volontés pour participer activement et régulièrement au bon fonctionnement du Club se font très rares. IL nous faut veiller à préserver notre structure, en conséquence, nous n'accepterons plus de d'adhésion ni de demande de mutation pour au moins la saison qui se présente.

Le management sportif a été repensé :

La gestion sportive du Club a subi quelques légers aménagements pour la saison à venir ; Didier CROUZIER prend en charge le management du volet sportif, assisté de Thierry BERNARD pour la gestion de l'application ISIS qui notre outil de gestion des compétitions, et de Claude BERNARD qui continuera à assurer la formation et l'initiation des nouveaux adhérents ; Le calendrier des réunions est également modifié : nous accueillerons les nouveaux tireurs au stand de tir du Boulodrome le lundi soir uniquement de 17 h 30 à 19 h30 pour les séances d'initiation et de perfectionnement, le jeudi soir sera réservé à l'entraînement des compétiteurs.

Nous avons instauré cette année une série de trois tirs dits « de présence », étalés de mars à septembre ; une quarantaine de tireurs se sont présentés à chaque séance, ce qui est bien, mais insuffisant pour certains d'entre eux qui restent en lourd déficit de fréquentation. A ces personnes, je rappelle que le Club ne pourra pas délivrer d'avis préalable avec la mention « favorable » pour une acquisition ou un renouvellement d'autorisation de détention d'arme s'ils ne peuvent pas justifier de l'enregistrement de trois tirs espacés d'un mois au moins dans l'année civile, comme le prévoit le Règlement Intérieur du Club. Avec la mise en place de l'application EDEN, la demande se fait dorénavant par le demandeur de manière électronique, directement en liaison avec la FFTir, il n'y aura plus de demande « papier » auprès du Club. Les conséquences d'un avis donné « défavorable » peuvent se révéler lourdes pour les personnes concernées. Ils se verront opposer un refus de la part de la Préfecture, qui pourra demander le dessaisissement des armes dans ce cas de figure ; prudence donc avec le respect de la réglementation.

La mise à jour de son compte EDEN et le pointage sur la badgeuse du stand sont donc incontournables.

Des aménagements dans nos stands de tir ont été poursuivis :

Au cours de la saison passée, nous avons poursuivi l'aménagement matériel de nos stands de tir ;

A Pessan, où nous avons réaménagé les buttes de récupération des projectiles par l'apport de 20 tonnes de sable, par le drainage des fossés en amont de la colline pour éviter le ruissellement. L'actualité météorologique de ces dernières semaines met en évidence la nécessité de nous prémunir contre les risques d'éventuels abats d'eau parfois ravageurs ; notre terrain en pente et nos installations pourraient en pâtir sans ces précautions ; Nous avons finalisé l'agencement du local technique du 50

mètres, équipé d'un petit atelier mécanique. Une cellule est maintenant réservée au stockage de la ciblirie « 50 mètres », l'autre est dévolue au stockage du matériel d'entretien et aux réparations.

Nous avons réaménagé la ciblirie au stand 50 mètres, les cibles métalliques qui ne répondaient pas à l'homologation « TAR » ont été déposées et vendues à un Club qui s'est porté acquéreur. Actuellement, toutes notre ciblirie est donc conforme à la réglementation en vigueur et aux homologations délivrées par la FFTir, je précise que le tir sur des cibles autres que celles prévues et mises à disposition par le Club est formellement prohibé.

Nous ne perdons pas de vue qu'il nous faudra certainement adapter nos structures dans un avenir proche, en raison de la réglementation imposée par la Commission Européenne qui bannit l'utilisation du plomb sur les stands de tir, excepté en cas de mise en place de système de récupérateur de projectiles. Cette disposition doit prendre effet en février 2023, sauf modification de dernière minute. Si obligation nous est faite de nous équiper, nous attendons de recevoir les consignes et les conseils de la FFTir ; par précaution, nous avons pris soin de provisionner l'investissement, notre Trésorier développera le sujet lors de son exposé financier. De même, il faudra songer à reprendre le goudronnage du chemin d'accès au stand qui se dégrade progressivement après chaque pluie importante. Ce chantier est différé jusqu'à la réalisation de la mise en œuvre de la tranchée qui doit accueillir le branchement de la fibre téléphonique dans les mois qui viennent.

A Auch ensuite, au stand du Boulodrome ou nous avons passé commande de trois cibles électroniques pour le tir à 10 mètres ; la livraison se fait attendre, nous sommes tributaires de la réception par la Ligue MP qui a centralisé les achats. Nous remercions à cette occasion Monsieur le Président de la Ligue Midi Pyrénées de Tir qui a contribué à l'achat de ce matériel en nous attribuant une aide financière substantielle.

L'entretien régulier des stands de tir est assuré par un petit groupe de bénévoles dévoués managés par Jacques Cocquelin ; C'est grâce à leur assiduité au travail que nous pouvons disposer d'installations de qualité tout au long de l'année. Je profite de cette tribune pour remercier l'ensemble des adhérents qui contribuent, chacun dans leur domaine, au bon fonctionnement du Club, à assurer un confort régulier une grande sécurité dans la pratique de notre sport.

Je rappelle, car certains ont tendance à l'oublier, que nous sommes une association, et non pas une administration, gérée exclusivement par des bénévoles, nous donnons de notre temps, nous faisons en sorte que tout ce que nous avons mis en place se réalise, c'est un exercice parfois difficile, mais nous nous efforçons d'y faire face avec sérieux et application.

De nouvelles pratiques ont été mises en place par le Ministère des Sports et celui de l'Intérieur :

Une nouveauté est apparue cette année par la mise en place de l'application EDEN, acquise par la quasi-totalité des adhérents au cours de ce printemps 2022. Cette application est l'interface par lequel chacun pourra enregistrer son certificat médical en début de saison, pourra imprimer et enregistrer sa licence sur son téléphone portable, solliciter une demande d'avis préalable et pourra gérer ses données personnelles directement en ligne. Malgré les nombreuses relances faites par le Club, sur un effectif potentiel de 203 membres, 38 ne sont pas à jour de leur cotisation ou n'ont pas enregistré leur certificat, 12 n'ont pas ouvert leur compte ; parmi ceux-ci, 8 ne reprendront pas leur licence, très probablement.

EDEN concerne la gestion des licences, il est géré par le Ministère de sports ; son pendant sera l'application du SIA (Service d'Information sur les Armes) qui est géré par le Ministère de l'Intérieur. Il sera (sauf imprévu) mis en place pour les tireurs au 1° janvier 2023 ; les chasseurs en disposent déjà depuis février 2022, mais il s'avère que la distribution du logiciel peine à se réaliser dans le milieu des utilisateurs... Les services de la Préfecture proposeront la possibilité de prise de rendez-vous pour les adhérents qui le souhaiteront pour effectuer leur enregistrement. Je communiquerai à l'ensemble de l'effectif au moment opportun sur les modalités à mettre en œuvre.

Ce SIA aura la forme d'un râtelier numérique sur lequel nous retrouverons la totalité de nos armes inscrites et enregistrées ; Cette application permettra d'effectuer une transaction de vente ou d'achat d'arme auprès d'un armurier en temps réel ou de solliciter les renouvellements de ses autorisations depuis son ordinateur sans avoir à constituer un dossier « papier » auprès de la Préfecture. Il fonctionnera en parallèle avec EDEN.

J'espère que la saison qui s'ouvre sera celle du sursaut et de la nette reprise de la fréquentation des stands de tir ; Notre historique de palmarès nous a toujours maintenus en haut de l'échelle des compétitions régionales et nationales ; je compte sur l'engagement des adhérents, et sur les compétiteurs chevronnés en particulier pour continuer à porter haut les couleurs de notre Club.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente année sportive ; Je vous remercie pour votre patiente attention.

Le Président du CTG, Christian CASTADERE.

➤ Rapport financier et prévisionnel Jean- Luc LANABRAS :

Le montant des dépenses et provisions pour la saison 2021-2022 s'est élevé à la somme de 42.802,17 Euros.

Le montant des recettes a quant à lui représenté 44.180,74 Euros.

D'où un bénéfice de 1.378,57 Euros sur l'exercice comptable.

L'année écoulée, a marqué le retour aux « affaires sportives » pour nos compétiteurs, et a consisté pour l'équipe dirigeante à adapter et à maintenir nos installations à un parfait niveau de fonctionnalité afin que vous puissiez, autant que possible, pratiquer votre sport sereinement, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Dans les grandes lignes, nos recettes proviennent toujours principalement de la vente des licences ou cartes 2eme club (environ 33.200,00 Euros), de la subvention conséquente reçue de la municipalité d'Auch après traitement de notre dossier par les services de l'Office Municipal des Sports, représentant 3.229,00 Euros.

La location de nos installations de Pessan nous a rapporté quant à elle 1.720,00 Euros et la rétrocession de cibles et munitions, de gilets CTG et de stickers ainsi que le recyclage des munitions tirées et douilles près de 1.400,00 Euros).

A noter cette année, la perception d'une aide exceptionnelle de la Ligue Midi Pyrénées de Tir pour un montant de 1.690,00 Euros.

Nos postes de dépenses les plus importants peuvent être ainsi résumés :

Le paiement des licences à la FFT, plus de 13.000,00 Euros.

Les déplacements de nos compétiteurs, récompensés de leurs efforts en étant partiellement dédommagés de leurs frais de route, d'intendance ou d'engagements suivant barème défini par notre Comité Directeur représentent tout de même près de 4.200,00 Euros pour la saison écoulée et justifient en partie la perception des subventions que nous sollicitons chaque année.

Le poste ASSURANCES pèse également sur notre trésorerie, représentant cette année, tout de même près de 3.000,00 Euros. Nos contrats sont aujourd'hui en négociation afin de les adapter à l'évolution de nos équipements et des risques à garantir.

Près de 3.500,00 Euros de travaux courants d'aménagement ou d'entretien ont été engagés sur le stand de PESSAN.

L'Achat de cibles et munitions à lui représenté près de 1.100,00 Euros.

Nos dépenses de fonctionnement et de structure s'élèvent à environ 3.500,00 euros et restent maîtrisées et constantes. Quant à nos frais de secrétariat, Pascal fait en sorte qu'ils apparaissent en bonne place et soient cités à la lecture de notre compte de résultat... Contrairement à ce que vous pourriez penser, Ils n'ont rien d'anecdotique, et représentent cette année 409,82 Euros.

Au 31 août 2022, terme de l'exercice comptable, la situation de trésorerie de notre club était la suivante :

Compte de dépôt CRCA Pyrénées Gascogne : Solde créditeur :35.792,35 Euros

Caisse : Solde créditeur :209,00 Euros

Compte Livret A Caisse d'Epargne Midi Pyrénées : Solde créditeur : 20.598,70 Euros

Soit un total des disponibilités de 56.600,05 Euros.

Des disponibilités qui peuvent vous apparaître confortables, mais qui ne pèsent rien au vu des travaux à engager en raison du futur bannissement du plomb sur les stands de tir qui nous conduira, comme vous l'a rappelé Christian, à équiper le stand de PESSAN de récupérateurs de balles et sans doute, à nous endetter pour quelques années.

Enfin, si vous le permettez, j'évoquerais très rapidement le budget prévisionnel de la saison 2022 – 2023, présenté, équilibré, à la somme de 46.325,00 Euros, qui nous verra poursuivre nos efforts d'équipement et d'aménagement.

Je terminerai mon intervention en remerciant sincèrement les membres du Bureau pour leur implication et leur réelle disponibilité.

En remerciant les équipes d'entretien et de travaux qui par leurs actions bénévoles, leur implication et leurs choix techniques judicieux soulagent notre trésorerie ainsi que la santé du trésorier et nous permettent d'aller plus loin dans nos travaux d'aménagement, toujours intelligemment.

La bonne humeur, rouage indispensable et apprécié, baigne souvent nos rencontres et réunions et participe à l'efficacité du groupe dont le dévouement à notre club ne se dément pas.

Je voudrais également, associé à tous les membres de notre comité Directeur et à tous nos licenciés, remercier sincèrement Monsieur le Maire d'Auch, les élus et tous nos contacts au sein des services municipaux dont, l'implication en matière de promotion et de développement du sport pour la ville d'Auch restent exemplaires.

A l'aube de cette nouvelle saison, voilà donc l'équipe dirigeante et nos valeureux compétiteurs sur les pas de tir régionaux ou nationaux repartis pour de nouvelles aventures qui je n'en doute pas nous apporteront beaucoup de fierté... et bien sûr, quelques dépenses....

Merci à tous et bonne saison.

➤ **Approbation du rapport Moral, d'Activité et Financier :**

Après leurs lectures respectives, chacun des rapports a été soumis au vote de l'assemblée.

Le rapport moral du Président a été adopté à l'unanimité.

Le rapport financier du trésorier a été adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu sportif de la saison 2021/2022 Didier CROUZIER :**

Les compétiteurs du cercle des tireurs gascons ont pris part à plusieurs compétitions cette saison.

Le championnat départemental 10m s'est déroulé à Auch les 13 et 14 novembre 2021 et a enregistré 36 engagements. Les tireurs du club ont remporté 9 titres :

En pistolet Dame 2 :

Corinne MARAMBAT : 1ère en précision

En pistolet Sénior 2 :

Eric WOJEWODKA : 1er en précision, 1er en standard

Didier CROUZIER : 1er en vitesse

En pistolet Sénior 3 :

Jacques COCQUELIN : 1er en précision, 1er en vitesse, 1er en standard

En carabine Dames 1 :

Marine MAURIERES : 1ère

En carabine Dames 3 :

Jacqueline LABEDAN : 1ère

Le championnat régional 10m s'est déroulé à Lavelanet du 10 au 12 décembre 2021

7 de nos compétiteurs ont participé dans 16 disciplines où 337 engagements ont été enregistrés. Le club a obtenu de très bons résultats avec 9 podiums dont 5 titres régionaux.

En pistolet Dame 3 :

Jacqueline LABEDAN : 3ème en précision

En pistolet Sénior 2 :

Didier CROUZIER : 1er en vitesse, 2ème en précision, 3ème en standard,

En pistolet Sénior 3 :

Jacques COCQUELIN : 1er en standard, 1er en vitesse, 3ème en précision

En carabine Dames 1 :

Marine MAURIERES : 1ère

En carabine Dames 3 :

Jacqueline LABEDAN : 1ère

A l'issue du championnat régional, Marine MAURIERES, Eric WOJEWODKA, Jacques COCQUELIN et Didier CROUZIER se sont qualifiés et déplacés aux **championnats de France 10m** qui se sont déroulés à Besançon du 14 au 19 février 2022. Nos compétiteurs n'ont pas démerité avec notamment l'excellente performance de Jacques COCQUELIN qui termine au pied du podium à la 4ème place en pistolet standard.

Le championnat départemental 25 et 50m s'est disputé à Auch les 21 et 22 mai 2022 et a enregistré 31 engagements. Les tireurs du club ont remporté 10 titres :

En pistolet Dame 2 :

Corinne MARAMBAT : 1ère en pistolet 25m

En pistolet Sénior 2 :

Didier CROUZIER : 1er en pistolet 25m, 1er en standard, 1er en percussion centrale

En pistolet Sénior 3 :

Jacques COCQUELIN : 1er en pistolet 25m, 1er en percussion centrale, 1er en vitesse,

Gérard GRANGE : 1er en pistolet 50m,

En carabine Dames 1 :

Marine MAURIERES : 1ère en 50m 3X40, 1ère en 50m 60 balles couchées

Le **championnat régional 25 et 50m** s'est déroulé à Millau du 17 au 19 juin 2022 où 208 engagements ont été enregistrés. 6 de nos compétiteurs ont participé dans 17 disciplines. Le club a obtenu de bons résultats avec notamment 5 podiums dont 2 titres régionaux.

En pistolet Sénior 2 :

Eric WOJEWODKA : 1er en percussion centrale,

En pistolet Sénior 3 :

Jacques COCQUELIN : 1er en vitesse, 2ème en percussion centrale,

En carabine Dames 1 :

Marine MAURIERES : 2ème en 50m 3X40, 3ème en 50m 60 balles couchées

Malgré ces bons résultats, aucun compétiteur ne participera cette année aux **championnats de France 25 et 50m**.

En résumé, le CTG a très bien représenté la ville d'Auch au niveau régional avec 7 titres de champions et également au niveau national par l'excellente performance de Jacques Cocquelin et sa 4^{ème} place au championnat de France pistolet standard 10m. Un grand bravo à lui pour sa performance.

Cap maintenant sur 2022-2023 avec un double objectif :

- Accompagner et entraîner les tireurs désirant débiter ou progresser dans le tir sportif.
- Entraîner et préparer les compétiteurs volontaires aux différents championnats départementaux, régionaux et nationaux.

➤ **Election des membres renouvelables du Comité Directeur :**

7 membres sont à renouveler : Mrs BERNARD C –CROUZIER – DARRIGADE – DUPEYRON – KUHN – PELLO – WOJEWODKA -

Ces 7 membres sollicitent le renouvellement de leurs mandats par l'Assemblée générale du club.

L. PERRAUD est proposé à l'élection au Comité Directeur après cooptation par le Comité Directeur du 03/04/2022 en remplacement de B. MATELOT, démissionnaire.

L'Assemblée vote à l'unanimité la réélection des 7 membres à renouveler.

L'Assemblée vote également à l'unanimité l'élection de L. PERRAUD en tant que nouveau membre du Comité Directeur du CTG.

➤ **Modifications à apporter au Règlement Intérieur du CTG :**

Les ajouts ou modifications qui sont proposées à l'Assemblée Générale sont **surlignés en jaune**

REGLEMENT INTERIEUR

CERCLE des TIREURS GASCONS

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 04 juillet 2022

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 septembre 2022

- **1. PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **1.1** Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, qui doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci. Il s'impose de facto aux Clubs disposant d'une convention d'occupation conclue avec le CTG.
- **1.2** Le non - respect du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci, les fraudes ou tentatives de fraude au système de pointage, seront passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- **1.3** Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- **1.4** Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

- **2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS**

- **2.1 Nouveaux Membres** : Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G., et le droit d'entrée au Club, **et avoir procédé à l'ouverture et la mise à jour en ligne de son compte EDEN-FFTir.** Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.
- **2.2 Renouvellement des Licences** : Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences, **des cartes de deuxième Club et des conventions d'utilisation des stands avant le 30 juin.** Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc. Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense.
Le Règlement du renouvellement de la cotisation devra parvenir au Club avant le 31 août et au plus tard le 30 septembre.
- **2.3 Accueil des nouveaux tireurs** : Les nouveaux membres du Club devront avoir obtenu leur licence de la FFTir avant de débiter leur première séance d'initiation dispensée par les moniteurs du Club au stand 10 mètres au moyen d'armes à air comprimé ; ils devront justifier d'une participation à au moins 20 séances d'initiation entre septembre et avril et avoir passé avec succès le test de connaissances techniques avant de prétendre pourvoir tirer au stand de Pessan avec une arme à feu ; Le Comité Directeur examine ensuite et statue sur la pertinence de la demande et peut être amené à différer l'utilisation d'arme à feu si le candidat n'est pas suffisamment préparé.
- **2.4** Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au sein d'un autre club et qui sollicitent une carte de deuxième Club, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile, 1 photo d'identité. Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2^{ème} Club" sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.
- **2.5** Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2^{ème} Club ou bien d'une convention d'utilisation des stands s'engagent à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur du Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.

- **3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB**

- **3.1** Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme

responsable. Liste non exhaustive des commissions : Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

• **4. UTILISATION DES STANDS**

➤ **Toute personne qui pénètre sur le stand de tir doit être en possession de sa licence en cours de validité et des autorisations de détention d'armes en cours de validité. Le Président du Club ou une personne déléguée par lui peuvent solliciter la présentation de ces documents à tout moment.**

➤ **4.1 Stands de Pessan.**

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à mi - juillet sauf les jours fériés. Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés du CTG.

et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur.

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une garantie **de 100 €** (montant révisable par décision du Comité Directeur).

Badgeuse :

Toute personne pénétrant sur un des pas de tir doit badger lors de son entrée sur le stand et lors de sa sortie en quittant le stand de tir. Le badge ne doit être ni prêté ni cédé à un tiers ; son remplacement en cas de perte ou de destruction sera facturé 10 euros par le Club.

Tirs de découverte ou d'initiation : Il est indispensable de fournir au Président les noms, prénom, date de naissance de l'invité, ainsi que les jours et heure de sa venue au stand. Le Président vérifiera la validité de la demande sur le fichier FINIADA et s'il est négatif délivrera un badge « visiteur ». Le tir devra être effectué en sa présence et être consigné sur un registre spécial laissé à disposition des autorités sur le stand de tir.

Avis préalables de la FFT :

Les passages au stand de tir seront retenus pour la délivrance des avis préalables par le Président du Club à raison de trois passages recensés sur la badgeuse, espacés d'un mois entier au moins, dans l'année civile ou à défaut de date à date. Faute de trois enregistrements par le demandeur de l'avis préalable sur la période requise, l'avis préalable ne pourra pas être délivré.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé.
- Il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.
- Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.
- Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).
- Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale (DDSP 32) de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

Système de vidéo protection du stand de tir :

Les personnes pénétrant sur le site du stand de tir sont avisées de l'existence d'un système de vidéo protection fonctionnant de manière permanente au moyen de caméras. Un affichage réglementaire est mis en place et le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

➤ 4.2 Stand de Tir 10mètres municipal du boulodrome.

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h30 de début septembre à fin mars. Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

• 5. LA PRATIQUE DU TIR

➤ 5.1 Stands de Pessan

- Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, telle que l'entend la Fédération Française de Tir. Les cibles utilisées sont exclusivement celles qui ont fait l'objet d'un agrément par la FFTir.; les cibles représentant des silhouettes humaines (par exemple cibles « Police ») sont formellement prohibées.
- Les tirs sur cibles métalliques se feront exclusivement au pas de tir 50 mètres, sur les cibles fixes homologuées pour le tir aux armes règlementaires (T.A.R) placées à 25 mètres, tirs par série de 5 cartouches. Seules les armes de poing sont autorisées pour le tir sur ces cibles TAR.
- Le tir aux distances intermédiaires, les tirs en diagonale, le port du holster ainsi que le tir « au dégainé" ou en déplacement sont interdits sur tous les pas de tir.
- Lorsqu' une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir de présence, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.
- Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing ; les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs. Les cibles utilisées seront les cibles papier ISSF uniquement. (Cible « C50 » ou cible « vitesse »).
- Le pas de tir 50 mètres est prévu pour le tir aux carabines et pistolets 22 LR. Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont autorisés exclusivement sur des cibles carton ISSF ainsi que sur des cibles métalliques de la ciblerie vitesse T. A. R.
- Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés en dehors du dimanche, pour des essais ou des réglages au stand 50 mètres, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet, sur de cibles papier. Il convient de d'obtenir l'autorisation du Président du CTG en préalable au tir.
- Le port de lunettes de protection est obligatoire pour le tir sur les cibles métalliques, fortement recommandé pour les autres pratiques de tir.
- Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée. Le prêt d'armes à des tiers n'est pas autorisé.

➤ 5.2 Stand de tir 10 mètres du Boulodrome à Auch.

- Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou CO.²

- Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.
- Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur ciblérie vitesse et ciblérie standard pour le pistolet uniquement.
- Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

• **6. HOMOLOGATION DES STANDS DE TIR**

Le stand de tir de Pessan est homologué pour la pratique des disciplines de :

- ISSF, Tir aux armes réglementaires de poing, tir aux armes anciennes de poing au 25 mètres,
- Rimfire, TAR et tir aux armes anciennes, silhouettes métalliques au stand 50 mètres.

Le stand de Tir du Boulodrome est homologué pour les disciplines :

- Tir de précision 10 mètres, vitesse et standard, au moyen d'armes à air comprimé.

• **7. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT**

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON

Le Président: C. CASTADERE

L'Assemblée vote à l'unanimité l'adoption de la nouvelle version du Règlement Intérieur.

➤ **Représentation du CTG :**

- AG du Comité Départemental (08 oct. 2022) à St Clar (32) : Christian CASTADERE - Claude BERNARD – Didier CROUZIER
- AG de la Ligue Midi Pyrénées (26 nov. 2022) à Balma (31) : Christian CASTADERE - Claude BERNARD – Didier CROUZIER

Disposition adoptée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses :**

Les membres présents n'ayant pas de question, le Président fait état des informations suivantes :

- **Contrat d'engagement républicain des associations** : Comme toutes les associations ayant obtenu une subvention publique, le CTG a été sollicité par la Mairie d'Auch pour souscrire aux 7 engagements du Contrat d'engagement républicain, à savoir :
 1. Respect des lois de la République
 2. Liberté de conscience
 3. Libertés des membres de l'association
 4. Egalité et non-discrimination
 5. Fraternité et prévention de la violence
 6. Respect de la dignité de la personne humaine
 7. Respect des symboles de la République

Le Président du CTG a signé ce contrat d'engagement républicain, contrat dont il partage personnellement tous les engagements.

- CAC (certificat à accueillir et à conseiller) : Le Président a sollicité des membres du CTG pour qu'ils participent aux sessions CAC organisées par la Ligue afin d'obtenir le « certificat à accueillir et à conseiller » qui constitue le premier échelon de formation d'encadrants et qui valide des compétences en particulier pour la direction des Pas de tir.

Carnet noir : Le Président nous demande d'avoir une pensée pour Miguel MARTIN PORTUGUES qui était tireur au CTG, ainsi que pour Patrice DANDINE qui était Président de la Ligue de tir Midi- Pyrénées ; et qui nous ont quittés en 2022.

Le Président donne ensuite la parole à **Monsieur Philippe BARON**, Maire-Adjoint de la Ville d'Auch en charge des Sports et des Loisirs qui met d'abord l'accent sur la bonne tenue de notre Assemblée Générale. Monsieur BARON revient ensuite sur l'engagement républicain signé par le CTG en tant qu'association recevant des subventions publiques, qui lui semble actuellement très important.

Monsieur BARON remarque que le Président a remercié les bénévoles qui s'impliquent dans le fonctionnement du club, et il relève pour sa part que le bénévolat au sein des associations, en particulier sportives, est un fondement de la république. Pour finir, Monsieur BARON qui est au contact de tous les clubs auscitains, nous assure qu'il apprécie la rigueur et le sérieux du CTG.

L'Assemblée le remercie bien chaleureusement pour la teneur de son intervention, ainsi que pour ses encouragements.

Pour finir, le Président donne la parole à **Monsieur Jean Paul ROMMELAERE**, Président du Comité Départemental de tir gersois qui rappelle qu'il est entre autres chargé de l'homologation des stands de tir.

A ce titre, il nous rappelle que la rigueur de fonctionnement des clubs est plus que jamais nécessaire sous peine d'être fermés administrativement. De plus l'environnement est devenu une préoccupation majeure au niveau européen, avec par exemple l'interdiction à venir d'utiliser le plomb pour la chasse et la pêche. Concernant le tir sportif, ce sera l'obligation de récupérer intégralement le plomb, ce qui bien évidemment posera des problèmes à la fois organisationnels et financiers aux clubs de tir. Monsieur ROMMELAERE revient également sur le « Certificat à accueillir et à conseiller » précédemment présenté par le Président du CTG. Ce certificat lui semble en effet extrêmement important en matière de sécurité et de responsabilités, car il permet, face aux instances, de faire valoir la présence de bénévoles formés et certifiés lorsqu'il s'agit d'encadrer des tireurs. Pour finir, Monsieur ROMMELAERE rend hommage à Claude BERNARD qui n'a pu assister à notre Assemblée Générale. En tant que Président du Comité Départemental de Tir, Jean Paul ROMMELAERE tient à remercier et à féliciter Claude BERNARD pour tout ce qu'il aura apporté au tir sportif et à son club. L'Assemblée applaudit pour à son tour lui témoigner toute son amitié et son respect.

Séance clôturée à 22h

Vin d'honneur.

Le Président

Le Secrétaire

